

HC/GAP

République du Dahomey

---+---
PRESIDENCE DU CONSEIL

---+---
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE

SECRET

Année 1965 | N° 10 / PC/MFPTAS/MENC-P

---+---
Sommaire :

Intégration - Reclassement
et avancement d'échelon.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- +---
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret n° 59-218 du 18 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'arrêté général n° 305/SET du 14 Janvier 1952, fixant le statut des fonctionnaires des Corps supérieurs et locaux de l'ex-A.O.F. et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'arrêté général n° 160/P du 15 Janvier 1943, portant réorganisation du cadre commun supérieur de l'Enseignement de l'ex-A.O.F. et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU l'arrêté général n° 3123/IGAA du 31 Mars 1959, déférant à compter du 1er. Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République de l'ex-A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe ;
 - VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier degré ;
 - VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP ci-dessus visé ;
 - VU le décret n° 79/PR/MFPT/DP du 20 Février 1962, portant intégration des Instituteurs Principaux dans le Corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire ;
 - VU le décret n° 241/PC/MFPTAS/DP-2 du 30 Octobre 1964, portant reclassement et avancement, des Inspecteurs de l'Enseignement primaire du cadre supérieur de l'ex-A.O.F. dans le cadre national des personnels de l'Enseignement du premier degré ;

Applications :

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.A.S.	1
P.C.	8
D.F.P.	1
M.E.N.C.	7
D.P.	2
D.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	2
Solde	2
Trésor	1
D.G.E.	10
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
J.P.D.	1
I.P.Ouidah	1
M.F.A.E.P.	4

Visé :

Le Contrôleur
Financier,


C. MIDAHOEN.-

.../...

VU la demande de régularisation de situation administrative formulée par M. PRUDENCIO Eustache ;

VU la lettre n° 993/MENC du 31 Mai 1965 du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mr. PRUDENCIO Eustache les dispositions du décret n° 79/PR/MFPT/DP du 20 Février 1962, portant intégration d'Instituteurs Principaux dans le Corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire du cadre supérieur de l'ex-A.O.F. et celles du décret n° 241/PC/MFPTAS/DP.2 du 30 Octobre 1964, portant reclassement et avancement des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire du cadre supérieur de l'ex-A.O.F. dans le cadre national des Personnels de l'Enseignement du premier degré.

ARTICLE 2.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles statutaires de recrutement fixées par l'arrêté général n° 160/P du 15 Janvier 1943, M. PRUDENCIO Eustache, Instituteur Principal de 3ème. classe du Corps supérieur de l'Enseignement est intégré à compter du 1er. Janvier 1961 dans le Corps supérieur des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire aux grade et classe ci-après :

Situation dans le Corps des Instituteurs Principaux de l'ex-A.O.F. au 1.1.61				Situation dans le Corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de l'ex-A.O.F. au 1.1.61				
GRADE	Indice ancien	A.C.	R.S.M.	GRADE	Indice ancien	Indice nouveau	A.C.	R.S.M.
Instit. Ppal. de 3è.cl. au 1.1.58	759	3ans, 3mois	Néant	Insp. Enseigt. Primaire de 3è.cl.	896	530	Néant	Néant

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 71 du décret n° 63-32/PR/MFPP du 2 Février 1963, M. PRUDENCIO Eustache, Inspecteur de 3ème. classe de l'Enseignement Primaire du cadre supérieur de l'ex-A.O.F. est reclassé, à compter du 1er. Janvier 1961 dans le cadre national des personnels de l'Enseignement du premier degré en qualité d'Inspecteur de 3ème. échelon (indice 575) - Ancienneté civile conservée : Néant.

ARTICLE 4.- Est constaté, à compter du 1er. Janvier 1963, l'avancement au 4ème. échelon de son grade de M. PRUDENCIO Eustache, Inspecteur de 3ème. échelon.

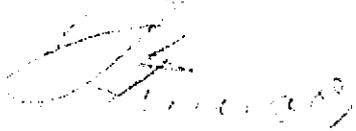
ARTICLE 5.- Les reclassement et avancement d'échelon constatés au titre des années 1961 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er. Janvier 1964.

ARTICLE 6.- La dépense est imputable au Budget National - Exercice 1965, chapitre 310-11, article 1 et 701-01, article 161.

.../...

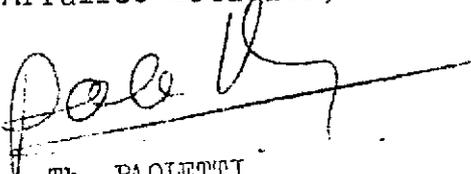
ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 10 Septembre 1965

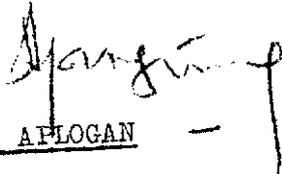

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

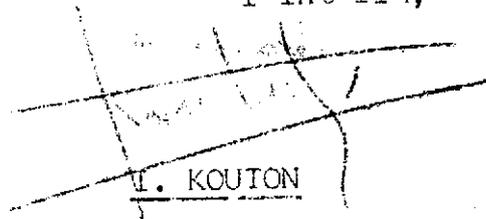
VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et des
Affaires Sociales,


Th. PAOLETTI

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan,


F. APLOGAN

VU :
Pr. Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture, absent
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports
et du Tourisme chargé de
l'intérim,


I. KOUTON